

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-4709

présenté par

M. Julien-Laferrière, M. Iordanoff et M. Taché

-----

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	600 000	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	600 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de subventionner des expérimentations de sécurité sociale de l'alimentation sur les campus étudiants. Ce système, développé à l'échelle des campus universitaires, permettrait d'assurer un accès plus durable et digne à des aliments de qualité pour tous les étudiants. Chaque année, toujours plus d'étudiants ont recours à l'aide alimentaire. Cette dernière se veut être le moyen principal de lutte contre la précarité alimentaire inscrit dans la loi. Majoritairement déléguée, ou « sous-traitée », au secteur caritatif, elle ne permet toutefois pas de garantir un accès à une alimentation saine et durable pour tous. Il est donc nécessaire de mettre en place une vraie politique de sécurité alimentaire pour toutes et tous, qui participe à la transition vers l'alimentation durable.

Sur la base de monnaies locales, des expérimentations de sécurité sociale de l'alimentation ont déjà été menées sur certains campus universitaires, comme à Lyon, afin de tester la faisabilité et les effets d'un système de sécurité sociale de l'alimentation sur l'amélioration de la sécurité alimentaire des étudiants. La sécurité sociale de l'alimentation, imaginée par le Collectif SSA (Sécurité Sociale de l'Alimentation), vise à : "mettre en place des caisses démocratiques locales chargées de "conventionner" certains produits alimentaires. Les différentes étapes de production seraient régies par des cahiers des charges décidés collégialement, et un budget spécifique serait alloué à chaque citoyen pour y accéder".

Apporter un soutien financier étatique permettrait d'inciter les campus universitaires à mettre en place de telles expérimentations et de s'assurer de retours d'expériences sur une tranche de la population fragile pour envisager, ensuite, une généralisation du dispositif. Le budget global pour l'État nécessaire au financement de ces expérimentations de sécurité sociale de l'alimentation sur les campus universitaires se chiffre à 600 000€.

Pour répondre à cet objectif et respecter les règles de la LOLF, le présent amendement transfère donc, en AE et en CP, 600 000 euros de l'action 5 "Maîtrise des technologies orbitales et de l'innovation technologique" du programme 193 "Recherche spatiale" vers l'action 1 "Aides indirectes" du programme 231 "Vie étudiante". Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est issu d'une proposition de Déclic collectif, inspirée par le livret sur l'alimentation durable réalisé avec le RESES et Sillage.